

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-892**

---

**POURVOYANT À L'ACHAT DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT  
(HM-2102) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$**

---

(S)

---

Sébastien Couture, maire

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 12 AVRIL 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 12 AVRIL 2021

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 10 MAI 2021

AVIS DE PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE LE  
23 JUIN 2021

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER LE 9 JUILLET 2021

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'HABITATION LE 20 SEPTEMBRE 2021

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 15 OCTOBRE 2021

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## RÈGLEMENT NUMÉRO 21-892

---

### POURVOYANT À L'ACHAT DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT (HM-2102) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$

---

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

Considérant que le conseil souhaite ajouter au programme des immobilisations pour les années 2021-2023 le projet d'achat de conteneurs à chargement avant (HM-2102);

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 avril 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 12 avril 2021;

Il est en conséquence proposé par le maire, monsieur Claude Lebel et résolu (résolution numéro 178-21) :

Qu'un règlement portant le numéro 21-892 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1. - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2. - TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 21-892 pourvoyant à l'achat de conteneurs à chargement avant (HM-2102) et décrétant un emprunt de 500 000 \$* ».

#### **ARTICLE 3. - ACHATS À EFFECTUER**

Le conseil est autorisé à effectuer les achats précisés à l'annexe A préparée par le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante.

#### **ARTICLE 4. - AUTORISATION DE DÉPENSES ET APPROPRIATION**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars (500 000 \$) comme détaillée à l'annexe A.

Pour se procurer cette somme, le conseil est autorisé à emprunter pour une période de dix (10) ans une somme n'excédant pas ce montant.

#### **ARTICLE 5. - TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6. - AFFECTATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7. - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 8. - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 10<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2021.

(S)

---

Claude Lebel, maire

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier



**TRAVAUX PUBLICS ET  
HYGIÈNE DU MILIEU**

**ACHAT DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT - PROJET HM-2102**

**ESTIMATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO : 21-892  
DATE : 30 MARS 2021**

**ANNEXE A**

<b>1</b>	<b>Achat de +/- 260 conteneurs à chargement avant et accessoires</b>	<b>420 000.00 \$</b>
<b>2</b>	<b>Livraison</b>	<b>20 500.00 \$</b>
<b>3</b>	<b>Modernisation de la pince crabe</b>	<b>5 000.00 \$</b>
<b>4</b>	<b>Imprévus (5 %)</b>	<b>22 275.00 \$</b>
	<b>Sous-totaux</b>	<b>467 775.00 \$</b>
	<b>T.P.S. (5 %)</b>	<b>23 388.75 \$</b>
	<b>T.V.Q. (9,975 %)</b>	<b>46 660.56 \$</b>
	<b>Grand total</b>	<b>537 824.31 \$</b>
<b>5</b>	<b>Frais de financement (2%)</b>	<b>8 894.73 \$</b>
<b>6</b>	<b>Moins récupération TPS (5%)</b>	<b>-23 388.75 \$</b>
<b>7</b>	<b>Moins récupération partielle TVQ (50% de 9.975%)</b>	<b>-23 330.28 \$</b>
	<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>500 000.00 \$</b>

(S)

**Jean-Pierre Coache**  
**Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu**